

Pourquoi une Prime Air Bois ?

Sur le territoire de l'Eurométropole de Metz, le chauffage au bois est le **premier émetteur de particules fines du territoire**, qui sont très **néfastes pour la santé**. Les principaux responsables de cette pollution sont les appareils de chauffage au bois les plus anciens, mais également les mauvaises pratiques d'utilisation des appareils, même récents.

En **remplaçant son appareil non performant** par un appareil performant et en **adoptant de bonnes pratiques** de chauffage au bois, vous pouvez :

Diviser par 10
vos émissions de
particules fines

Diviser par 2
vos coûts
de chauffage

(source : ADEME).

Qui contacter ?

L'ALEC DU PAYS MESSIN vous donnera des conseils et vous accompagnera pour définir votre projet.

Renseignements et aide à
la création de dossiers :

Espace Conseil France Rénov
ALEC du Pays Messin

📍 2-4 Rue Four du Cloître, 57000 Metz

☎ 03 87 50 82 21

✉ info@alec-paysmessin.fr

PRIME AIR BOIS - QUALITÉ DE L'AIR

L'Eurométropole
de Metz vous
accompagne
pour changer
votre cheminée
ou votre ancien
poêle à bois.

Testez votre
éligibilité :



Jusqu'à
2000 €
d'aide

« Un air plus pur, un chauffage plus sûr. »



C'est quoi la Prime Air Bois ?

La Prime Air Bois est une **aide financière destinée aux particuliers** résidant sur le territoire de l'Eurométropole de Metz.

Lancée en janvier 2025 pour une durée prévisionnelle de 3 ans, la Prime vise à **remplacer les appareils de chauffage au bois** par des appareils performants et ainsi **améliorer à la fois la qualité de l'air et le confort de chauffage**.

La Prime Air Bois s'inscrit dans le **Plan Climat Air Énergie Territorial** (PCAET) de l'Eurométropole de Metz. Sa mise en œuvre fait l'objet d'un soutien de l'ADEME pour le compte de l'État.

La Prime Air Bois aide les propriétaires à changer leur appareil de chauffage au bois antérieur à 2005 par un appareil récent et performant (Flamme verte ou équivalent, ou fonctionnant grâce à une autre énergie renouvelable).

Le montant de la Prime Air Bois est de **1500 €**, auquel peut s'ajouter une **bonification de 500 €** sous conditions de revenus (soit une Prime totale de 2 000 €).

La Prime Air Bois est cumulable avec les certificats d'économie d'énergie (CEE), MaPrimeRénov', l'éco-prêt à taux zéro et la TVA à 5,5%.

Quelles sont les conditions d'éligibilité ?

✓ Je suis un particulier

✓ J'habite l'une des 46 communes de l'Eurométropole de Metz*

✓ Je suis propriétaire occupant ou propriétaire bailleur ou usufruitier d'une résidence

✓ Le logement où les travaux seront effectués est une résidence principale, achevée depuis plus de 2 ans

✓ Je possède un appareil de chauffage au bois à foyer ouvert, ou un appareil de chauffage au bois à foyer fermé (insert, poêle, cuisinière...) antérieur à 2005

✓ Je compte faire réaliser l'installation de ce nouveau matériel par un professionnel qualifié RGE (Reconnu Garant de l'Environnement),

✓ Je ferai détruire mon ancien appareil de chauffage au bois ou apporterai la preuve de son impossibilité d'utilisation.

✓ Je souhaite acquérir un nouvel appareil, neuf, fonctionnant au bois ou grâce à une autre énergie renouvelable, labellisé flamme verte ou inscrit au registre d'équivalence de l'ADEME* (voir liste des appareils éligibles sur le site de l'Eurométropole).

Le montant de la Prime Air Bois est de 1500 €, auquel peut s'ajouter une bonification de 500 € sous conditions de revenus, soit une prime maximale de 2 000 €. Pour plus d'informations ou pour connaître le montant précis de votre prime, il est conseillé de contacter l'ALEC du Pays Messin.

*Amanvillers, Ars-Laquenexy, Ars-sur-Moselle, Augny, Châtel-Saint-Germain, Chesny, Chieulles, Coin-lès-Cuvry, Coin-sur-Seille, Cuvry, Féy, Gravelotte, Jury, Jussy, La Maxe, Laquenexy, Le Ban Saint-Martin, Lessy, Longeville-lès-Metz, Lorry-lès-Metz, Lorry-Mardigny, Marieulles, Marly, Mécleuves, Metz, Mey, Montigny-lès-Metz, Moulins-lès-Metz, Noisseville, Nouilly, Peltre, Plappeville, Pouilly, Pournoy-la-Chétive, Roncourt, Rozérieulles, Saint-Julien-lès-Metz, Saint-Privat-la-Montagne, Sainte-Ruffine, Saulny, Scy-Chazelles, Vantoux, Vany, Vaux, Vernéville, Woippy

* L'inscription au registre est évaluée au cas par cas à partir des caractéristiques techniques de l'appareil. Contacter l'ALEC pour plus de renseignements. Seul l'équipement inscrit sur une de ces deux listes sera éligible à la prime air bois. La vérification sera réalisée par l'ALEC.